

## Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N°4/2025

**Objet :** demande d'un crédit extrabudgétaire complémentaire de fr. 155'000 HT pour la participation communale au remplacement des collecteurs Nord EC et EU sur les parcelles 148 à 150

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 30 septembre 2025, afin d'étudier le préavis susmentionné. Elle y a établi une liste de questions adressées par écrit à la Municipalité, dont les réponses ont permis d'établir ce rapport.

Participaient à cette séance les membres de la commission selon détail ci-dessous :

Personnes présentes	30 septembre 2025
Capucine Espana (membre)	
Eladio German (membre)	X
Nathalie Monnin Gallay (suppléante)	X (visio)
Julien Stervinou (président)	X

### Remerciements :

Nous remercions la municipalité pour avoir répondu à nos questions. Ces dernières n'étaient pas d'ordre purement techniques, mais consistaient à mieux comprendre la répartition des coûts additionnels entre la Commune et la société MBC et à assurer que cette demande extrabudgétaire garantissait l'achèvement des travaux (voir questions et réponses en annexe au rapport).

### Rapport :

L'acceptation par le Conseil Communal du préavis 10/2023 a permis la mise en œuvre du remplacement des collecteurs Nord EC et EU sur les parcelles 148 et 150. Ce préavis avait mis en avant les incertitudes liées à des travaux souterrains. Si ce préavis 04/2025 rappelle que l'état exact de conduites souterraines ne peut pas toujours être parfaitement anticipé avant qu'elles soient totalement déterrées, il montre aussi les aléas liés à la démolition d'enrobages de conduite dès lors qu'ils ne correspondent pas exactement aux plans à disposition.

Outre la nécessité technique des travaux complémentaires pour mener le chantier à son terme (rappelons qu'il s'agit notamment pour la Commune d'améliorer l'hydraulique des réseaux et de minimiser les risques en cas d'aggravation des fuites chambres / collecteurs tant pour la nappe que pour la STEP), il convient d'ajouter que le partage des plus-values est à l'avantage de la Commune. De plus, MBC a assuré que ces travaux complémentaires étaient définitifs.

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime propose au Conseil Communal de Denges d'accepter le préavis 04/2025 tel que présenté.

Denges, le 09.11.2025

Pour la Commission

Capucine Espana.....(Signature).....

Eladio German.....(Signature).....

Nathalie Monnin Gallay (suppléante).....(Signature).....

Julien Stervinou, président.....jst.....

### **3. Plus-value des travaux**

Question de la commission : l'avancement des fouilles permet-il d'assurer un diagnostic plus complet des travaux à mener que ce qu'il avait été possible de deviser sur plan ; et peut-on garantir que cette demande de crédit extrabudgétaire ne devrait pas se renouveler ultérieurement d'ici la finalisation du chantier ?

Réponse de la Municipalité : *nous avons l'assurance de la société MBC SA que les coûts présentés sont définitifs et qu'aucune surprise de dernière minute interviendra.*

### **4. Récapitulatif des coûts des travaux**

Question de la commission : les coûts réels laissent apparaître des dépenses supplémentaires par rapport aux coûts devisés (notamment les 155'000CHF de travaux supplémentaires) ; néanmoins, les coûts additionnels à la charge des MBC sont significatifs, proportionnellement plus élevés que ceux à la charge de la commune de Denges (+33% pour la commune vs +62% pour les MBC) : comment s'est décidée cette répartition des coûts, heureusement favorable à notre commune ?

Réponse de la Municipalité : *les coûts additionnels sont plus importants, comme vous le soulignez, pour MBC, mais il faut comprendre que l'ensemble des travaux à la charge du maître d'ouvrage sont nettement plus élevés, raison pour laquelle la grande partie des coûts additionnels sont à leur charge, avec une répartition conforme. La commune prend à sa charge les coûts effectifs de l'extension du collecteur communal.*